



1 place Jean Monnet 25200 Montbéliard

mail : vie-scolaire2.0250030Xac-besancon.fr

Téléphone portable interne : 06 77 62 30 18

REGLEMENT INTERIEUR DE L'INTERNAT

Le règlement intérieur de l'internat est annexé au règlement intérieur du Lycée Cuvier et a pour objectif de fixer à chaque élève interne la conduite à tenir pour le bien-être et la sécurité de tous.

Les élèves internes sont placés sous la responsabilité du Proviseur du Lycée Cuvier, et restent soumis aux règles générales applicables aux établissements du second degré.

L'élève inscrit à l'internat se fixera comme premier objectif la réussite de ses études : le travail personnel et régulier fait partie du contrat qui lie l'élève interne à l'établissement. L'élève s'engage à en respecter le règlement et à s'y comporter selon les règles de courtoisie et de respect en usage dans le milieu familial : rangement courant, propreté, calme, respect d'autrui....

I – ADMISSION – INSCRIPTION

L'admission à l'internat est prononcée pour la durée de l'année scolaire et l'inscription à l'internat est prononcée par le Chef d'Etablissement du lycée Cuvier.

En cas de difficulté (maladie, accident, problème disciplinaire...), les parents doivent être en mesure de venir chercher leur enfant à l'internat

II – HORAIRES - SORTIES

L'internat est fermé du vendredi à partir de 13h15 au lundi à 17h30 (bagagerie accessible le lundi et le vendredi) ainsi que chaque jour férié et le soir précédant. Entre 07h30 et 17h30 l'interne, élève d'un établissement autre que le Lycée Cuvier, est pris en charge par son établissement d'origine.

06 H 30	Lever
07 H 00 – 7 H 45	Petit déjeuner
13 H 15 – 13 H 25	Accès à l'internat
17 H 30	Ouverture des dortoirs et 1 ^{er} appel, présence obligatoire
18 H 45 – 19 H 30	Repas (attention : fin du service à 19h) et temps libre dans la cour Sud
19 H 30	2 ^{ème} appel
19 H 30 – 20 H 30	Temps de travail, en étude ou en chambre
20 H 30 – 21 H 30	Accès aux douches
20H30 – 22 H 00	Temps personnel et/ou travail
22 H 00	Extinction des feux Autorisation de terminer un travail dans le calme (22h30 maximum)

Les internes accèdent et quittent l'établissement par l'entrée principale, 1, place Jean Monnet.

Les véhicules des élèves internes doivent stationner sur les parkings extérieurs. Les cycles motorisés doivent stationner sur le parking deux roues.

Aucune sortie ne peut être accordée sur simple appel téléphonique.

Les sorties sont libres le mercredi après-midi jusqu'à 17h30 sauf si les parents font une demande écrite contraire.

Un élève peut être externé le mercredi soir à l'année sur demande des responsables légaux, dans ce cas il n'est pas pris en charge le mercredi après-midi et doit quitter l'internat à 13 h 15.

Les sorties pour activité sportive ou culturelle entre 19h30 et 20h45 feront l'objet d'une demande écrite des parents validée par les CPE. Cette autorisation peut être suspendue en cas de non-respect ou de résultats scolaires insuffisants.

Les retours après 20h45 restent exceptionnels et font l'objet d'une demande anticipée et écrite de la famille. Pour toute sortie exceptionnelle, les parents doivent adresser aux CPE une demande écrite précisant le motif et la durée de l'absence

En cas d'absence à l'internat, les parents préviennent l'établissement par mail ou par SMS sur le portable de l'internat.

III – CONDITIONS MATERIELLES

Les chambres des internes sont strictement réservées aux personnes inscrites à l'internat. En cas de nécessité, les visites pourront être autorisées par le Chef d'Etablissement ou par un C.P.E.

Chaque interne doit avoir à sa disposition les vêtements suffisants et le trousseau prévu : cadenas à clef pour la fermeture de son armoire personnelle, des chaussons, une alèze, un oreiller avec taie, une couette avec housse et un drap housse.

Les appareils de chauffage, cuisson ou réfrigération individuels ainsi que les multiprises ne sont pas autorisés dans les chambres. Des bouilloires sont mises à disposition dans les patios communs.

Il appartient à chaque interne de procéder au rangement quotidien de sa chambre : ouvrir les volets, aérer sa chambre, éteindre les lumières, s'assurer que tout est en ordre et qu'aucun objet n'encombre le sol ou le bureau afin d'en permettre le nettoyage. Tous les 15 jours les draps devront être ramenés à domicile.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte de biens personnels et/ ou de valeur.–L'élève est responsable du matériel et des locaux mis à sa disposition. Il répond devant le Chef d'Etablissement de toute dégradation dont il pourrait être l'auteur.

IV – SANTE – SECURITE

L'infirmier du Lycée donne les premiers soins et/ou oriente sur avis médical à l'Hôpital Nord Franche Comté.

En cas d'hospitalisation, il appartient à la famille ou à une personne désignée d'assurer la sortie du centre hospitalier. Le retour à l'internat n'est possible qu'avant 22 heures et après échange avec le CPE de service.

L'élève interne qui suit un traitement remet obligatoirement ses médicaments et l'ordonnance à l'infirmierie.

L'INTRODUCTION, LA CONSOMMATION DE BOISSONS ALCOOLISEES ET DE TOUTE SUBSTANCE ILLEGALE SONT INTERDITES.

Les élèves internes doivent se conformer à l'ensemble des directives imposées par les règles d'hygiène et de sécurité, en particulier ne pas pénétrer dans les locaux de service et prendre connaissance du plan d'évacuation incendie. Un exercice trimestriel d'évacuation nocturne de l'internat sera effectué. Au signal sonore les internes doivent appliquer les consignes de sécurité affichées dans chaque chambre ou sur chaque palier-

Les familles des élèves internes scolarisés dans un autre établissement sont invitées à souscrire une assurance pour couvrir les risques du trajet.

V – SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement, l'élève est susceptible d'être puni ou sanctionné, selon les règles énoncées par le règlement intérieur :

- *avertissement verbal ou écrit, retenue*
- *blâme,*
- *exclusion temporaire de l'internat et du service de restauration,*
- *exclusion définitive.*

Toutes les situations qui ne sont pas mentionnées dans ce règlement seront traitées par les C.P.E. et le Chef d'Etablissement.